



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Une communauté d'Autorités environnementales

Rapport d'activité 2019 de l'Ae

*Synthèse annuelle 2019
de l'Ae et des MRAe*



Une communauté d'Autorités environnementales

Ae - créée en 2009

Composée de 17 membres (11 ingénieurs et inspecteurs généraux du CGEDD + 6 personnalités qualifiées) nommés par la ministre *intuitu personae*

Une équipe permanente de 8 agents

Président : Philippe Ledenvic

MRAe – créées en 2016

Composées au minimum de 4 membres titulaires + 2 suppléants (sauf dans les DOM)
(3 ingénieurs ou inspecteurs généraux du CGEDD + 3 personnalités qualifiées) nommés par le ministre *intuitu personae*

Un président dans chaque région et DOM (+ Saint-Pierre et Miquelon / Saint-Barthélémy)

Jusqu'en 2020, « **Le président de l'Ae s'assure du bon exercice de la fonction d'autorité environnementale** »



Des processus transparents qui garantissent l'indépendance de leurs avis et de leurs décisions

Élaboration :

Ae = deux rapporteurs, de profils et de sensibilités complémentaires

MRAe = agents DREAL sous l'autorité fonctionnelle du président

+ instruction par un coordonnateur

Relecture collégiale des projets ; prise en compte de toutes les réactions

Délibérations collégiales et consensuelles. Dans plusieurs MRAe, délégations (après consultations) ou absence d'avis (valant absence d'observations) pour les dossiers qui présentent le moins d'enjeux.

Publication des avis sur Internet dans la foulée des délibérations

Production de l'Ae en 2019

Avis

123 avis délibérés

78 projets, dont

- **28 projets « transports »** : 10 routiers, 9 fluviaux et maritimes, 5 aéroports (pour la première fois), 4 ferroviaires
- **27 projets d'aménagement** (dont 4 dossiers de ZAC en relation avec les JO, 6 aménagements fonciers, agricoles et forestiers)
- **10 ICPE, 3 INB**
- **4 projets « énergie »**
- **3 stations d'épuration**

45 plans et programmes (dont 8 Sraddet, 10 plans régionaux forêt et bois, programmations énergie climat, 4 documents stratégiques de façade, plans de prévention des risques)

Décisions

217 décisions rendues – 40 projets soumis à évaluation environnementale et 16 plans / programmes soumis à évaluation environnementale

Production des MRAe en 2019

Avis

Environ 2 045 avis

1 050 plans / programmes, dont 901 documents d'urbanisme (forte croissance du nombre de dossiers de PLUi) et 88 PCAET

995 projets, dont 402 aménagements, 348 projets énergétiques 245 ICPE

Décisions

Environ 3 000 décisions rendues – 446 plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, dont

- 1 935 PLU examinés, dont 306 soumis
- 50 PLUi examinés, dont 19 soumis
- 837 zonages d'assainissement, dont 84 soumis

Avis de l'Ae

Plus d'avis sur les plans programmes

A noter en 2019 : 3 avis sur les principales programmations énergétiques nationales (SNBC, PPE, réseau de transport d'électricité), 8 Sraddet (2 autres Sraddet en 2020), toujours les mêmes limites sur les plans régionaux forêt et bois et les plans de prévention des risques

Zoom sur les Sraddet : une importante mobilisation des collectivités et de l'État, la qualité des diagnostics partagés, mais, à quelques exceptions près, des documents largement perfectibles
Le plus souvent : absence de territorialisation, faible prescriptivité des règles. Quelle portée ?

Un nombre d'avis stable sur les projets

Quelques nouveautés : trois cadrages préalables en amont de débats publics, des dossiers aéroportuaires. Échanges accrus avec la CNDP et l'ACNUSA

La poursuite de l'instruction des projets de ZAC en relation avec les Jeux olympiques

Un grand nombre de dossiers routiers, toujours aussi insatisfaisants (toujours les mêmes biais)

Deux notes de l'Ae : infrastructures routières, ZAC

Analyses Ae / MRAe pour les plans / programmes

Plans / programmes : des progrès toujours limités en 2019, mais quelques avancées suite à des décisions et à des avis des Ae/MRAe

Faible appropriation des démarches d'évaluation environnementale en tant que processus itératif et continu. Qualité des documents souvent perfectible

Un écart fréquent entre les ambitions affichées et les dispositions ou mesures retenues

PLUi : des documents complexes, des évaluations environnementales complexes. Doit conduire à des améliorations en raisonnant à la bonne échelle.

Consommation d'espace et artificialisation : un rythme toujours soutenu, en dépit de certaines inflexions (Cf urbanisme commercial et logistique – entrepôts)

Des objectifs énergétiques locaux souvent ambitieux, mais peu crédibles, sans mesure ni levier concret. Des enjeux « énergie / climat » très en retrait dans les documents d'urbanisme

Analyses Ae / MRAe pour les projets

Projets : des dossiers de meilleure qualité (quoique très hétérogène)

De nombreux projets urbains encore trop consommateurs d'espace

Beaucoup de dossiers de production d'ENR

- . Enjeu fort des choix de localisation. Cohérence avec les planifications ?
- . Plusieurs questions récurrentes pas toujours bien traitées : mortalité animale, impacts pour les riverains (paysage, bruit, santé)
- . Importance des dispositifs de suivi, en particulier en perspective du repowering



Pour la première fois, l'Ae et les MRAe font des propositions dans leur synthèse annuelle

Revoir la liste des plans et programmes à soumettre à évaluation environnementale (Cf définition de la directive plans / programmes)

Beaucoup de plans ne sont pas soumis alors qu'ils devraient l'être, certains plans sont soumis pour un intérêt limité. Peu de documents programmatiques soumis + jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne

Renforcer l'analyse de l'articulation avec les autres plans/programmes

Enjeu : cohérence entre les politiques publiques, définir correctement les scénarios de référence

Utiliser plus systématiquement les « procédures communes » (qui concernent à la fois un proje et un plan/programme liés)

Enjeu : simplification pour tous



Pour la première fois, l'Ae et les MRAe font des propositions dans leur synthèse annuelle

Appliquer la démarche ERC à la consommation d'espace

Enjeu : prendre conscience et aller au plus vite vers le « zéro artificialisation nette »

Mettre en œuvre les recommandations du rapport du CGEDD relatif à la qualité des évaluations environnementales

Enjeu : accompagner les collectivités (les maires notamment) et les bureaux d'étude. Améliorer l'ingénierie mobilisée pour les plans et programmes

Inclure, dans l'évaluation environnementale des projets, l'analyse des situations dégradées

Enjeu : les impacts environnementaux peuvent être pires, dans ce type de situation, que dans les situations actuellement analysées (fonctionnement normal, accident); l'impact du projet doit être analysé au regard des objectifs de restauration.



La réforme des autorités environnementales en cours

Adoption imminente de la réforme attendue depuis 2018

Ce qui est déjà décidé – et connu :

- tous les avis seront confiés à des autorités environnementales, distinctes des maîtres d'ouvrage et des autorités décisionnelles.

- groupes de travail en 2019 pour :
 - préciser l'articulation des MRAe avec les DREAL (autorité fonctionnelle du président, séparation fonctionnelle au sein des DREAL)
 - engager une réduction du nombre d'avis tacites dans toutes les régions, en priorité dans celles où les proportions sont les plus élevées

- décisions au cas par cas confiées à une autorité *ad hoc*. Un point d'attention : la prévention des conflits d'intérêt – le respect de la théorie des apparences

Vers une évolution du dispositif d'animation des Autorités environnementales

Enjeu pérenne : des moyens et des compétences suffisantes



Merci de votre attention

